

II. Conditions d'accès à la formation et obligation de formation.

Dans ses articles R519-6 et suivants, l'arrêté du 19 juin 2016 impose des conditions d'accès à la profession d'IOBSP valables pour l'IOBSP lui-même et ses salariés, et notamment une obligation de formation.

Cette formation présente 3 niveaux selon la catégorie d'IOBSP à laquelle vous, et vos personnels appartenez.

A. Le livret de stage d'IOBSP de niveau 1.

Tel est le nom consacré par les textes de la formation initiale pour IOBSP de niveau 1. Cette formation est capacitante et est inscrite au **Répertoire National des Capacités Professionnelles (RNCP)**.

1. Qui est concerné ?

Les articles Art. L519-8 et R519-8 du CMF nous répondent :

- Les courtiers,
- Les salariés intervenant dans le processus d'obtention du crédit,
- Les MNE
- Les MIOB de courtier et de MNE
- Les salariés des MIOB

2. Comment acquérir la capacité IOBSP de niveau 1 ?

Par une formation de 150 heures minimum. Le programme de formation est imposé par l'arrêté du 19 juin 2016. Cette formation est modulaire, et chaque module répond à un quantum d'heures précis.

Ainsi, le 1^{er} module, appelé **Tronc Commun**, est d'une durée de 60h.

S'en suit un **module spécialisé en prêts immobiliers** qui doit durer au minimum 24h.

Puis 3 modules respectivement en **regroupement de crédits, crédit à la consommation et services de paiement**, de 14h chacun.

Enfin, le candidat doit choisir un **module d'approfondissement** de 24h selon son objectif professionnel : soit en prêts immobiliers, soit en regroupement de crédits.

Ce choix ne conditionne pas l'activité future. Une personne titulaire d'un livret de stage IOBSP de niveau 1 avec un module d'approfondissement en prêts immobiliers, pourra très bien exercer dans le regroupement de crédits et vice versa.

Un examen final de 2h est obligatoire, et la note de passage (réussite) est de 70% (ou 14/20).

Il existe des dérogations à cette formation, dont voici les cas :

- Être titulaire d'un diplôme de **niveau Licence** dans le domaine du droit, de la finance, de la banque,
- ou être titulaire d'un diplôme d'une école supérieure de commerce
- ou enfin, par l'expérience professionnelle.

B. Le livret de stage d'IOBSP de niveau 2.

Cette formation est également capacitante et est inscrite au **Répertoire National des Capacités Professionnelles (RNCP)**.

1. Qui est concerné ?

L'Art. R519-9 du CMF nous répond : Les mandataires exclusifs (ME) ainsi que leurs salariés, leurs MIOB et leurs personnels.

Mais aussi, ne l'oublions pas, les MIOB de courtier qui souhaitent exercer en distribution de crédits **immobiliers à titre accessoire**.

2. Comment acquérir la capacité IOBSP de niveau 2 ?

Ce livret de stage de niveau 2 répond à un programme imposé par le même arrêté que précédemment, et la durée a été fixée à 80 heures.

La formation de niveau 2 est également modulaire et pour la valider, les personnes concernées suivent la formation du **tronc commun** de 60h, **un module spécialisé** au choix de 14h et une **formation d'approfondissement** d'une durée de 6 heures en relation avec l'activité exercée, à choisir parmi les thèmes du programme.

Il existe des dérogations à cette formation, dont voici les cas :

- Etre titulaire d'un diplôme de **niveau Master** dans le domaine du droit, de la finance, de la banque,
- ou enfin, par **l'expérience professionnelle**.

*Par exception aux niveaux 1 et 2, les employeurs disposent d'un **délai de six mois** pour satisfaire à cette obligation pour leurs salariés dès lors que ces derniers occupent pendant cette durée un poste adapté et exercent leur activité sous la responsabilité d'une personne répondant elle-même aux conditions d'exercice.*

C. Vérification d'un diplôme exonérant la capacité de niveau 1 ou 2.

Le RNCP est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

Avant de se lancer dans cet outil de recherches peu intuitif, il faut d'abord procéder par élimination. Si le diplôme du candidat est inférieur à la licence, il est certain que ce n'est pas exonérant. Donc, même un BTS ou DUT en banque, finance, assurance, ou encore droit ne se trouvera pas dans la liste.

Ensuite, il faut regarder **le domaine du diplôme**. Un Master en histoire, un MBA, une licence d'anglais ou un doctorat de sociologie ne figureront pas dans la liste du répertoire comme diplôme ouvrant droit au niveau 1 ou 2 IOBSP. Seuls les domaines de la banque, de la finance, du droit, des assurances et des écoles supérieures de commerce y figurent. Par école supérieure de commerce, on entend les **écoles de management** attachées aux chambres de commerces locales.



Enfin, vous devez noter **l'intitulé entier et exact du diplôme et le nom de l'école ou de l'université**. Lors du résultat de la recherche c'est cela qui comptera. Si l'intitulé n'est pas exact ou alors d'une autre école, cela ne sera pas valable.

A présent, entrons dans le RNCP...

Cliquez sur « **recherche avancée** »

Dans le champ « *code NSF* », écrivez « 122 ; 128 ; 313 ; 314 »

122 sont les diplômes d'économie

128 sont les diplômes en droit et sciences politiques

313 sont les diplômes en finances, banque, assurances, immobilier

314 sont les diplômes de comptabilité ou de gestion

Et dans « niveaux français » cochez I, I-II et II (III pour Ecole Supérieure de Commerce).

Cliquez sur « rechercher » en bas de page.

Si le diplôme exact ressort, alors c'est exonérant !

D. L'expérience professionnelle : la clause du grand père modifiée.

L'expérience professionnelle et une formation complémentaire peuvent mener à une exonération de formation initiale.

A partir de mars 2019, cette clause du grand père sera modifiée comme suit : l'expérience requise est **d'un an** dans des fonctions liées à la réalisation d'activités d'élaboration, de proposition, ou d'octroi de contrats de crédit au cours des **3 dernières années précédant l'immatriculation à l'ORIAS**.

A cela il faudra ajouter une formation de 40h en prêts immobiliers.

Cela peut paraître étrange qu'on impose uniquement les prêts immobiliers, mais en fait, la formation est beaucoup plus large que les seuls prêts immobiliers. Le module prêts immobiliers est obligatoire car depuis la Directive sur le Crédit Hypothécaire, un prêt assorti d'une hypothèque sur un bien à usage résidentiel (ou tout mécanisme équivalent de garantie) est considéré par la Loi comme un prêt immobilier. Donc un prêt de regroupement avec hypothèque est un prêt immobilier.

Retenons donc, qu'à partir de mars 2019, pour les salariés : 1 an d'expérience professionnelle en crédit, et une formation de 40h donnent accès à la profession. Pour les cadres, l'expérience professionnelle est fixée à 3 ans. Bizarrement, les textes ne disent pas que ce cumul expérience et formation conduit au livret de stage IOBSP de niveau 1. En revanche, ce système donne accès à la profession et permet de s'inscrire à l'ORIAS.

III. IOBSP à titre accessoire ou niveau 3

Nous l'avons vu, la Loi distingue plusieurs types d'IOBSP à titre accessoire.

Le courtier, même s'il exerce la distribution de crédit à titre accessoire, **sera toujours IOBSP de niveau 1**, et il en va de même pour ses salariés.

Les autres cas sont les suivants :

Commençons par les **IOBSP « crédit immobilier » à titre accessoire.**

S'il est **ME ou MNE** à titre accessoire, il lui faut le niveau 3, option « crédits immobiliers » - (IOBSP 3 – CI).

Si le professionnel est **MIOB d'un courtier**, il lui faudra alors un livret de stage IOBSP de niveau **2**. Oui, nous avons bien dit, niveau 2.

Si le professionnel est MIOB d'un MNE ou d'un ME, une attestation de formation IOBSP de niveau 3 suffira.

Dans tous les autres cas, le professionnel exerçant l'activité de distribution de crédits à titre accessoire aura besoin d'une capacité IOBSP de niveau 3.

La formation de niveau 3 est modulaire, et doit-être d'une durée suffisante avec un contenu **adapté à l'activité visée.**

Ainsi, pour la formation IOBSP – CI, la durée est de 40h

Pour le crédit à la consommation, la formation est de 14h.

Il existe des **exemptions** de formations pour le **niveau 3** :

- Diplôme BAC+ 2 type DUT, BTS en assurance, banque, finance – mêmes diplômes que la nomenclature RNCP vue précédemment.
- ou une expérience professionnelle :
 - **Cas de l'immobilier** : expérience d'une durée **d'un an** dans des fonctions liées à la réalisation d'activités d'élaboration, de proposition ou d'octroi de contrats de crédits immobiliers au cours des **10 dernières années.**
 - **Autres prêts** : expérience d'une durée de **6 mois** dans des fonctions liées à la réalisation d'activités d'élaboration, de proposition ou d'octroi de contrats de crédit à la consommation (sans hypothèque) au cours des **2 dernières années.**

IV. Tableaux synthétiques des niveaux de formation IOBSP requis par catégorie.

Mandatés directement par une banque ou un client			
QUI	Activité principale	Activité Accessoire	Source
Les courtiers	Niveau 1	Niveau 2	R519-8 CMF
Le Mandataires Exclusifs (M.E)	Niveau 2	Niveau 3	R519-9 CMF
Les Mandataires	Niveau 1	Niveau 3	R519-8 CMF

Non Exclusifs (MNE)			
------------------------------	--	--	--

MIOB (mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement)			
QUI	Activité principale	Activité Accessoire	Source
D'un courtier	Niveau 1	Niveau 2 si immobilier	R519-9 CMF
D'un Mandataire Exclusif (M.E)	Niveau 2	Niveau 3	R519-9 CMF
D'un Mandataire Non Exclusif (MNE)	Niveau 1	Niveau 3	R519-8 CMF